

## Décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 26 juin 2024

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que dans sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communal de Goumoëns a :

- **Accepté le préavis municipal n° 01/2024 relatif au PACom.**
- **Accepté le préavis municipal n° 02/2024 relatif au rapport de gestion et comptes 2023.**
- **Accepté le préavis municipal n° 03/2024 relatif à la modification partielle du règlement de Police de la Commune de Goumoëns par l'ajout d'un avenant « horaire de début des travaux lors de fortes chaleurs (art.18, al.2) ».**
- **Accepté le préavis municipal n° 04/2024 relatif au remplacement de l'éclairage lumineux en LED.**

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 107, 109, 110 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 107, 109, 110 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 107, 109, 110 LEDP**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera **prolongé de 10 jours** (art.105 LEDP)"*

Les pièces peuvent être consultées au Greffe municipal.

La Municipalité